Fonction Publique Territoriale

CDG37 Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

C.N.R.A.C.L.

« Flash d'Information n° 52 »

Réforme des retraites – Report de l'âge légal

N/Réf. : IM/GBR

TOURS, le 15 septembre 2023

La loi du 14 avril 2023 sur la réforme des retraites a été publiée au Journal Officiel et est entrée **en vigueur au 1er septembre 2023**. A compter de cette date, l'âge légal de départ sera reporté progressivement à 64 ans et la durée de cotisation requise pour obtenir une retraite à taux plein augmentera, elle aussi, pour atteindre 43 annuités, soit 172 trimestres.

L'âge de départ à la retraite dépend de la date de naissance, et de la catégorie d'emploi. Afin de connaître l'âge minimum à partir duquel vos agents peuvent partir à la retraite vous pouvez vous référer aux tableaux ci-dessous :

Age légal

Génération	Age légal	Durée d'assurance (en trimestres) pour bénéficier du taux plein
01/09/1961	62 ans 3 mois	169
1962	62 ans 6 mois	169
1963	62 ans 9 mois	170
1964	63 ans	171
1965	63 ans 3 mois	172
1966	63 ans 6 mois	172
1967	63 ans 9 mois	172
1968	64 ans	172

Départ anticipé Carrière Longue

Génération	*5 ou 4 trimestres au 31/12 de l'année des…	Age de départ anticipé	**Durée d'assurance cotisée plafonnée (en trimestres)
01/09/1963	16 ans	58 ans	170
	18 ans	60 ans	
	20 ans	60 ans 3 mois	
1964	16 ans	58 ans	171
	18 ans	60 ans	
	20 ans	60 ans 6 mois	
1965	16 ans	58 ans	172
	18 ans	60 ans	
	20 ans	60 ans 9 mois	
	21 ans	63 ans	
1966	16 ans	58 ans	172
	18 ans	60 ans	
	20 ans	61 ans	
	21 ans	63 ans	
1967	16 ans	58 ans	172
	18 ans	60 ans	
	20 ans	61 ans 3 mois	
	21 ans	63 ans	
1968	16 ans	58 ans	172
	18 ans	60 ans	
	20 ans	61 ans 6 mois	
	21 ans	63 ans	

***** au moins 5 trimestres avant la fin de l'année civile du 16ème, 18ème, 20ème ou 21ème anniversaire pour les personnes nées entre le 1er janvier et le 30 septembre ; au moins 4 trimestres pour celles né(e)s entre le 1er octobre et le 31 décembre.

** Les trimestres retenus dans la durée d'assurance "cotisés plafonnés" ne peuvent excéder, sur l'ensemble de la carrière et tous régimes confondus :

- 4 trimestres au titre du service national,
- 4 trimestres au titre de la maladie et de l'inaptitude temporaire,
- 4 trimestres de chômage indemnisé,
- 2 trimestres au titre de l'invalidité,
- 4 trimestres au total au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) et de l'assurance vieillesse des aidants (AVA) ainsi que les périodes durant lesquelles le fonctionnaire était éligible à ces régimes assurantiels mais n'a pas été affilié car il relevait d'un régime spécial de retraite,
- tous les trimestres de majoration de durée d'assurance, attribués au titre du compte personnel de prévention de la pénibilité,
- tous les trimestres liés à la maternité.

Départ anticipé Catégorie Active

Génération	Age de départ anticipé	Durée d'assurance (en trimestres) pour bénéficier du taux plein
01/09/1966	57 ans 3 mois	169
1967	57 ans 6 mois	169
1968	57 ans 9 mois	170
1969	58 ans	171
1970	58 ans 3 mois	172
1971	58 ans 6 mois	172
1972	58 ans 9 mois	172
1973	59 ans	172

Madame **Gaëlle BEN REJEB** (02.47.60.85.17) du service Retraites du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, se tient à votre disposition.